



Traité Békhorot

Michna 5 - Chapitre 2

רַחֵל שְׂלִידָה כְּמִין עֵז,
וְעֵז שְׂלִידָה כְּמִין רַחֵל,
פָּטוּר מִן הַבְּכוּרָה;
וְאִם יֵשׁ בּוֹ מְקַצֵּת סִימָנִין,
חֵיב:

La brebis qui a donné naissance à une chèvre (un animal qui ressemble à une chèvre) et la chèvre qui a donné naissance à une brebis (un animal qui ressemble à une brebis) sont exemptées [de la mitswa du]premier-né. Et si[cette progéniture]possède certaines des caractéristiques[de sa mère, il est]obligé[de faire la mitswa du premier-né].



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions